



| | |
|------------------------------------|--|
| VILLE DE MONT DE MARSAN | DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06 - 0144 |
|------------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| SERVICE EMETTEUR Pôle : Service : Régie municipale du chauffage urbain géothermie | OBJET : <u>Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau géothermal</u> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées |
|--|--|

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 21 février 2023 au BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 31 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau géothermal.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par GROUPEMENT GTA ENERGIES/BEST ENERGIES SAS - 152 rue de Picpus - 75012 PARIS, pour un montant de 65 075,00 € HT. Soit 78 090,00 €uros TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 040-214001927-20230629-2023_06_0144-CC



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 29 juin 2023

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).